

Inf'Eau DROM'

LE JOURNAL DU BASSIN VERSANT DE LA DRÔME

- P.1 ► Stop aux coupes à blanc
- P.2 ► La ripisylve : c'est quoi ?
ça sert à quoi ?
- P.3 ► Que faut-il faire pour la
protéger ?
- P.4 ► Edito du Président



N°15, JANVIER 2016



Pour protéger nos rivières

Stop aux coupes à blanc !

Depuis quelques temps, les coupes à blanc se multiplient en bords de cours d'eau. Cela signifie que de plus en plus de propriétaires coupent intégralement tous les arbres sans en laisser. Plusieurs raisons sont à attribuer à ce phénomène :

- une méconnaissance du rôle de la végétation pour le cours d'eau ;
- une méconnaissance du niveau d'entretien demandé aux propriétaires ;
- un besoin croissant pour le chauffage domestique ;
- une ressource accessible et dans le périmètre d'alimentation de la centrale à biomasse de Pierrelatte.

Historiquement, les communes forestières ont favorisé la création de petites chaufferies communales qui répondaient à un besoin.

Aujourd'hui, les centrales thermiques qui se développent en vallée du Rhône consomment des quantités de bois phénoménales (150 000T/an pour la centrale de Pierrelatte), ont de faibles rendements et ne sont pas du tout adaptées à notre climat (renouveau très lent des boisements).

Le SAGE recommande de préserver ces forêts de bords de cours d'eau et demande aux communes de faire le relais de cette politique de préservation. En attendant, la vigilance appartient à chacun.

Ce numéro est consacré à cette richesse et à la façon de la préserver.

Découvrez le
SITE INTERNET
du **SMRD** et
du **SAGE Drôme**
www.riviere-drome.fr



LA RIPISYLVE : C'EST QUOI ? ÇÀ SERT À QUOI ?



La ripisylve, forêt riveraine ou rivulaire, (étymologiquement du latin ripa, « rive » et silva, « forêt ») est l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un ruisseau, d'une rivière ou d'un fleuve. La notion de rive désigne le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non submergé à l'étiage.

Avoir des berges arborées et buissonnantes sur 10 à 25 m donne les avantages suivants :

1/ Une stabilisation, une protection physique des berges par les racines qui tiennent les talus ; la végétation se couche, freine le ruissellement et réduit l'effet des crues ;

2/ Un ombrage au niveau des cours d'eau limite le réchauffement des eaux et le développement des algues et plantes aquatiques ; il permet une vie diversifiée (poissons, insectes, oiseaux...) ;

3/ Un rôle épurateur par piégeage des éléments minéraux et polluants par les racines et les feuilles ; la végétation assure une meilleure qualité des eaux ;

4/ Un effet de corridor créant des connexions entre les différents milieux ; la végétation permet à la faune sauvage de circuler ;

5/ Une source de matières organiques et de débris ligneux qui stockent le carbone.

QUI ENTRETIENT LES RIPISYLVES ?

En tant que propriétaire, **le riverain** possède des droits relatifs à sa propriété, mais aussi des devoirs en ce qui concerne l'entretien des cours d'eau. Cet entretien a pour objet, tel que défini par la Loi sur l'eau (Art. L215-14 Code de l'environnement), de :

- maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- contribuer à son bon état écologique.

En d'autres termes, il est de son devoir de **retirer les arbres morts, penchés, sous-cavés** risquant de causer des dégâts en cas de crue. Aucun dossier de déclaration ou d'autorisation n'est à remplir pour cela.

Sur de nombreux cours d'eau, l'entretien n'est pas, ou très peu, assuré par les propriétaires. **Le SMRD** est compétent en matière d'entretien des

cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Drôme. À ce titre, dans le cadre d'une mission déclarée d'intérêt général, il peut se substituer aux riverains. Les travaux sont alors pris en charge par la collectivité et planifiés dans un « Plan pluriannuel d'entretien de la végétation » (PPE), qui regroupe une liste de cours d'eau jugés prioritaires.

Un nouveau plan de gestion, pour une période de 6 ans, vient d'être approuvé. Il a pour objectif de faire perdurer le bénéfice des précédents plans de gestion, de faciliter le fonctionnement naturel des cours d'eau et d'assurer la protection des biens et des personnes contre les dégâts de crues. Il va démarrer en 2016 et bénéficiera du soutien de financements publics. Des réunions d'information auprès des riverains concernés seront faites avant le passage des équipes d'entretien.



CE QU'IL FAUT FAIRE POUR LA PROTÉGER

N°1 : PRENEZ CONSCIENCE DE LA VALEUR ÉCOLOGIQUE DE VOTRE BERGE

D'un accès facile, les bords de cours d'eau sont de plus en plus convoités par des industriels pour alimenter des chaudières. Ne bradez pas votre bois, il faut des dizaines d'années pour reconstituer une ripisylve !

N°2 : LAISSEZ LES ARBRES EN BONNE SANTÉ

La destruction totale de ripisylve (coupe à blanc) destabilise les berges tenues par les racines qui vont se décomposer. Elle favorise l'embroussaillage et le développement d'espèces invasives. Le milieu s'appauvrit.

N°3 : CHOISISSEZ DES TECHNIQUES D'ENTRETIEN RESPECTUEUSES

Il s'agit de faire une gestion sanitaire des arbres en coupant les arbres morts, penchés, sous-cavés, malades. La berge ne doit pas être mise à nue et présenter des individus de toutes les classes d'âges et de tous les diamètres.

N°4 : PLANTEZ DES ESPÈCES LOCALES EN BERGE

Les résineux, par exemple, ont un enracinement non adapté à la stabilisation des berges et sont facilement emportés lors des crues. Préférez les saules ou les aulnes qui se repiquent facilement. Evitez à tout prix les espèces invasives vendues dans le commerce : budleia (arbre à papillons), renouée, ailante.

Pour l'agriculture, le SAGE recommande l'implantation, **sur 5 m**, de **bandes boisées** ou de **haies-ripisylves** en bord des cours d'eau.



Sur l'Archiane, la végétation des berges est diversifiée et bien entretenue. Le ruisseau est en bon état écologique.



EDITO DE GÉRARD CROZIER, PRÉSIDENT DU SMRD ET DE LA CLE



Chers habitantes et habitants du bassin versant de la Drôme,

Depuis le 3 juin 2015, j'ai succédé à Bernard BUIS à la **présidence du SMRD**. Ce dernier est maintenant mon Vice-président et je suis fier et honoré de continuer le travail

entrepris à ses cotés.

Cet été, nous avons pu rencontrer le Département de la Drôme et l'Agence de l'eau, financeurs principaux du SMRD pour réaffirmer nos partenariats.

Une étude géomorphologique a permis de fournir des plans de gestion adaptés au bassin versant qu'il faut mettre en œuvre pour **le bon fonctionnement de nos cours d'eau**. Le SMRD ne sera pas le seul maître d'ouvrage mais, pour les actions qui le concernent, et en particulier **l'entretien du lit et des berges de nos belles rivières**, ainsi que les dernières actions programmées au SAGE, je devrais signer un contrat avec l'Agence de l'eau et bénéficier de l'aide du Département. Ces actions vont démarrer **dès 2016**, mais je ne vous cacherais

pas mon inquiétude devant la baisse récurante des subventions allouées au syndicat et à nos actions.

Cette inquiétude concerne également l'arrivée prochaine de la **GEMAPI**, nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de préservation contre les inondations. Les intercommunalités devront faire le choix d'un éventuel transfert au SMRD pour une gestion à l'échelle du bassin versant au 1^{er} janvier 2018. Si les contours juridiques et techniques en sont encore flous, on sait aujourd'hui qu'aucun crédit ne sera accordé pour l'assumer. Il va donc s'agir d'un nouveau challenge à relever pour notre territoire qui devra rester solidaire pour assumer au mieux **cette responsabilité de sécurisation de nos citoyens**.

Vous l'aurez compris, le travail ne manque pas et en cette période de début d'année, permettez-moi de vous présenter **tous mes vœux de santé et de bonheur**.

Avec mon dévouement,

Gérard CROZIER

Plus d'informations sur www.riviere-drome.fr

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à **nous contacter**

Le SMRD vous conseille dans vos démarches **techniques** et **administratives** pour tous vos projets en lien avec un cours d'eau.

NOUS CONTACTER



SMRD Siège technique

Place Maurice Faure
26 340 Saillans
Tél. : 04 75 21 85 23
Fax. : 04 75 21 38 35
@ : info@smrd.org

SMRD siège administratif

Hôtel du Département
26 026 Valence Cédex
Tél. : 04 75 79 26 95

Président : **Gérard CROZIER**

Qui demander ?

Chrystel FERMOND : SAGE

Julien NIVOU :
hydromorphologie

Fabrice GONNET : patrimoine
naturel

Jérôme DUVAL : observatoire
des cours d'eau

Marie FALCONE : accueil

